



Arrêté DCL/BEICEP n°2024-107 portant ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin située à Châtenay-Malabry, au titre de site patrimonial remarquable.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L630-1 à L631-2 et R631-1 à R631-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris, donnant son accord sur le projet de classement en site patrimonial remarquable (SPR) de la Cité-Jardin située à Châtenay-Malabry, selon le périmètre annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°042 du 6 avril 2023 du conseil municipal de la ville de Châtenay-Malabry approuvant un périmètre pour un SPR au sein de la Cité-Jardin à Châtenay-Malabry ;

Vu l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 21 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°CT2023/110 du 14 décembre 2023 du conseil de territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, autorisant son président à solliciter du préfet des Hauts-de-Seine, l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable, selon le périmètre annexé à la précédente délibération susvisée du 5 avril 2023 ;

Vu le courrier du 29 janvier 2024 du président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris sollicitant du préfet des Hauts-de-Seine l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de SPR, selon le périmètre proposé ;

Vu le dossier d'enquête préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry en SPR composé conformément aux dispositions de l'article R.631-2 du code du patrimoine ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 28 février 2024 désignant Madame Estelle DLOUHY-MOREL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DURAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'une enquête publique environnementale doit être préalablement ouverte au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de SPR ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du mardi 2 avril 2024 à 9 heures au vendredi 26 avril 2024 à 17h30, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine, au titre de site patrimonial remarquable.

Il n'est pas soumis à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

ARTICLE 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Châtenay-Malabry, Hôtel de Ville, direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieure en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DURAND, cadre supérieur du ministère des Armées, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Consultation sur place du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, au titre de site patrimonial remarquable comprenant notamment la note de présentation, un rapport d'étude préalable à la création du SPR, un plan cadastral, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Châtenay-Malabry - direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet) situé place François Simiand 92290 Châtenay-Malabry **uniquement aux jours et heures prévus pour les permanences du commissaire enquêteur.**

Dans les mêmes conditions de lieux et de temps, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette informatique mise à disposition du public.

ARTICLE 5 : Consultation à distance du dossier d'enquête

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Pendant quatre permanences, le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet) dont l'adresse est précédemment indiquée aux jours et horaires suivants :

- le mardi 2 avril 2024, de 9h à 12h,

- le mercredi 10 avril 2024, de 14h30 à 17h30

- le samedi 20 avril 2024, de 9h à 12h,

- le vendredi 26 avril 2024, de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 7 : Modalités relatives à la participation du public à l'enquête publique

Durant l'enquête publique, le public pourra consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- ou sur l'adresse courriel suivante :

spr-chatenaymalabry@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Pendant l'enquête, les observations du public pourront également être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition à la mairie de Châtenay-Malabry – direction des services techniques, et à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet), aux adresses précédemment indiquées.

Les observations et propositions du public pourront par ailleurs être adressées par écrit ou par voie postale, au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Elles seront consultables au siège de l'enquête, dans le registre papier du siège de l'enquête.

ARTICLE 8 : Publicité de l'avis d'enquête

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Ce même avis sera rappelé dans les mêmes conditions, dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie de Châtenay-Malabry, au siège de l'EPT Vallée Sud Grand Paris ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage administratif dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute sa durée, par voie d'affiches, et éventuellement, par tous autres procédés.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par le maire de Châtenay-Malabry.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera également procédé à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage du périmètre envisagé pour le SPR et visibles de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés :

- sur le site internet dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

ARTICLE 9 : Ouverture et clôture des registres relatifs à l'enquête préalable au classement du SPR

Le commissaire enquêteur ouvrira et paraphera les registres d'enquête côtés.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Rapport d'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, les registres d'enquête ainsi que son rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 11 : Diffusion et publication du rapport d'enquête

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris ainsi qu'au maire de Châtenay-Malabry responsables du projet, à la direction régionale des affaires culturelles et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Châtenay-Malabry. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 12 : Décision relative au projet

La décision de classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable sera prononcée ou refusée par la ministre de la culture.

Elle sera notifiée à la commune de Châtenay-Malabry et à l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

Les informations portant sur le projet de classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry pourront être demandées à la personne suivante :

Madame Emmanuelle L'HUILLIER
Ville de Châtenay-Malabry
26 rue du Docteur Le Savoureux
92290 CHATENAY-MALABRY
urbanisme@chatenay-malabry.fr

ARTICLE 13 : Frais d'enquête

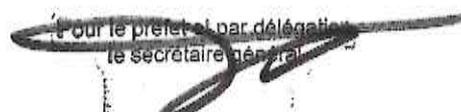
Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de la ville de Châtenay-Malabry.

ARTICLE 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, le maire de la commune de Châtenay-Malabry et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 12 MARS 2024

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Pascal GAUCI